

## Rapport de la commission « Finances et Administration - FA » au Conseil municipal Indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal

---

La modification de la loi sur l'Administration des Communes fixant la rémunération pour les Conseillers et Conseillères administratives induit une augmentation dès juin 2025 de cette rémunération à 8'000 francs par mois.

Dès lors le Conseil administratif propose une adaptation des rémunérations pour les Conseillers et Conseillères municipales, celles-ci n'ayant pas été modifiées depuis plus de 10 ans, dès juin 2025, soit :

- Séance du Conseil municipal : 120 francs
- Séance de commission : 50 francs par heure (calculé au quart d'heure)
- Rapport de commission : 60 francs par rapport
- Président-e du Conseil municipal : 600 francs par année
- Secrétaire du Conseil municipal : 70 francs par séance

La commission passe au vote et vous recommande par

**7 pour (7 membres présents)**

D'accepter la modification des indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal telles que décrites.

La rapportrice  
Sandra MARCONI

Bernex, le 12 novembre 2024